



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

DELIBERATION N° 20- 2020

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
06 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal à la Mairie de la Barben, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Laurent LAMOTTE, Michel PUECH, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Sabine BOUCHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sophie BODIER ; Jean COYE à Laurent LAMOTTE ; Carolyn TOCHON à Yves CHALAVAN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **Michel PUECH**

Objet : Sauvegarde des massifs boisés – Convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues.

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Les communes de Salon-de-Provence, Aurons, La Barben, Vernègues, Alleins, dont le territoire recouvre des espaces boisés particulièrement vastes, ont souhaité collaborer pour optimiser cette protection en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale 2019, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur "*réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts*".

Ce dispositif étant une réussite, les communes souhaitent le reconduire en 2020.

Les communes disposant au sein de leurs effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de "garde particulier des massifs forestiers", les communes de Salon-de-Provence et d'Aurons acceptent de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité (étant par ailleurs précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale).

En contrepartie, les communes contribueront à une prise en charge financière du traitement de l'agent selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :



Total des parts : 14

ALLEINS : 2
AURONS : 4
LA BARBEN : 3
SALON-DE-PROVENCE : 3
VERNEGUES : 2

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Aurons, La Barben, Vernègues, Alleins ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer ;

Article 3 : **DIT** que les crédits et les dépenses correspondants seront prévus au Budget communal de l'année en cours ;

Article 4 : **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 13/07/2020
de la publication/notification le 13/07/2020

Fait à La Barben, le 13/07/2020

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 13 juillet 2020

Le Maire

Franck SANTOS

